

# MOUNAFASSA

La lettre d'Information  
du Conseil de la Concurrence

Numéro Spécial

## Troisièmes Assises de la Concurrence

Les 14, 15, 16 et 17 Décembre 2011 Tanger

“Le plaidoyer dans la politique de la  
concurrence et la lutte contre les rentes”

## Programme de la rencontre

Le conseil de la concurrence a organisé à Tanger, les 14, 15, 16 et 17 décembre 2011 les Troisièmes Assises de la Concurrence sur le thème :

« Le plaidoyer dans la politique de la concurrence et la lutte contre les rentes »

La rencontre s'est articulée autour des axes suivants :

### Séance Inaugurale

Le panel était constitué de :

- M.Chakib BENMOUSSA, Président du Conseil Economique et Social.
- Mme Camélia SUICA, Ministre Conseiller et Chef Adjoint, Délégation de l'Union Européenne à Rabat.
- M.Mohamed HORANI, Président de la CGEM
- M.Abdelali BENAMOUR, Président du Conseil de la Concurrence, Maroc

La séance fut modérée par M. Rachid M'RABET, membre du Conseil de la Concurrence du Maroc

### Première session : Rentes indues et les rentes justifiées

Sont intervenus :

- M.Bruno LASSERE, Président de l'Autorité de la Concurrence de France
- M.Kamal MASBAHI, Professeur, Université Sidi Mohamed BENABDELLAH de Fès
- M.Faouzi BENHAMMED, Président de l'Autorité de la Concurrence de Tunisie

La modération fut assurée par M. Mohamed EL MERNISSI, membre du Conseil de la Concurrence du Maroc

### Deuxième session : Le plaidoyer face aux rentes indues du fait de la nature des structures socio-économiques

Sont intervenus :

- M.Eduardo Perez Motta, Président de l'Autorité de la Concurrence du Mexique
- M.Mohamed EL KHATTABI, Rapporteur au Conseil de la Concurrence du Maroc
- M.Hicham BOUAYAD, Rapporteur au Conseil de la Concurrence du Maroc
- M.Mouhamadou DIAWARA, Président de la Commission Nationale de la Concurrence du Sénégal
- M.Samir CHAOUKI, Directeur de la publication du journal Les Echos a modéré la séance.

### Troisième session : Le plaidoyer face aux rentes indues du fait de l'action des pouvoirs publics

Sont intervenus :

- Mme Kaunain Rahat HASSAN, Présidente de l'Autorité de la Concurrence du Pakistan
- M.Pablo GARCIA Legal Officier, Service de la Concurrence et des Consommateurs (CNUCED)
- M.Khalid EL BOUAYACHI, Rapporteur Général au Conseil de la Concurrence du Maroc

La modération fut assurée par M. Mhammed GRINE, Président de l'Institut CDG.

### Quatrième session : Le plaidoyer face à la problématique des droits Socio-économiques et de la rente sociale

Sont intervenus :

- M.Fernando FURLAN, Président du CADE du Brésil
- M.Frédéric JENNY, Directeur du Comité de la Concurrence à l'OCDE
- M.Mohamed SEBBAR, Secrétaire Général du CNDH
- M.Michael BARON, Expert en Droit de la Concurrence en Allemagne
- Mme Jihan BENNIS, Rapporteur au Conseil de la Concurrence du Maroc a modéré la séance.

### Cinquième session : Perspectives d'avenir pour la régulation par le plaidoyer contre les rentes indues

Sont intervenus :

- M.Abdeslam ABOUDRAR Président de l'ICPC
- M.Rafael CORAZZA, Directeur de l'Autorité de la Concurrence de la Suisse
- M.Noureddine TOUJGANI, Professeur, Université Sidi Mohamed BENABDELLAH de Fès

La modération fut assurée par M. Khalid BOUAYACHI, Rapporteur Général, du Conseil de la Concurrence du Maroc

### Synthèse générale

- M.Mohamed ABOUELAZIZ

Conseiller juridique à la présidence, Conseil de la Concurrence du Maroc

### Mot de clôture

- M.Abdelali BENAMOUR

Président du Conseil de la Concurrence du Maroc

### Bilan des principales activités décembre 2011

- 6 décembre 2011 : Conférence-débat organisée à Casablanca par la Chambre de Commerce britannique sur le thème « concurrence et régulation ». A cet effet, le Président du Conseil de la concurrence, a présenté à l'ensemble des participants, marocains et britanniques, les missions et prérogatives du conseil.
- 10 décembre 2011 : Participation du Conseil de la concurrence à la table ronde sur le plan national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme, organisée par le CNDH, à l'occasion du 64ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme.
- 22 décembre 2011 : Tenue de la 17ème session du conseil.

## DISCOURS DE SYNTHÈSE DES TROISIÈMES ASSISES DE LA CONCURRENCE

Mesdames et Messieurs les présidents et représentants des autorités de la concurrence, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration, du monde économique, de la magistrature, de l'université et des associations de défense du consommateur,

Mesdames et messieurs les représentants des institutions internationales et régionales,

Mesdames et messieurs,

Chers collègues

Nous arrivons donc, au terme de cette rencontre. Prétendre faire une véritable synthèse ou une sorte de déclaration finale concernant ces assises relèverait de la prétention. Néanmoins, je voudrais remercier tous les conférenciers qui m'ont beaucoup facilité la tâche par la pertinence et la profondeur de leurs présentations ainsi que les participants qui ont animé les débats par la qualité de leurs interventions.

### Séance d'ouverture

Ces assises ont été entamées par une séance d'ouverture au cours de laquelle les intervenants n'ont pas manqué d'insister sur la conjoncture particulière dans laquelle intervient l'organisation des troisièmes assises de la concurrence qui est marquée par un mouvement général de protestation et de dénonciation des situations d'inégalité et de rente, d'où l'actualité brûlante du thème choisi pour ces assises.

Le contexte de ces assises est également particulier puisqu'il intervient après l'adoption d'une nouvelle constitution dont la dimension économique et sociale ne fait aucun doute, et qui a constitutionnalisé le principe de libre concurrence ainsi que l'institution chargée de veiller à son respect à savoir le conseil de la concurrence, désormais consacré en tant qu'autorité indépendante de gouvernance « chargée dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale d'assurer la transparence et l'équité dans les relations économiques ».

Durant cette séance d'ouverture, tous les intervenants ont été unanimes pour affirmer l'existence d'un lien direct entre le développement économique, la compétitivité et la cohésion sociale d'une part, et la lutte contre la corruption et les pratiques de rente d'autre part.

Il y a rente chaque fois qu'une personne ou un organisme dispose de revenus qui ne sont pas le fruit d'une prise de risque ou le résultat de l'effort d'innovation ou de création de valeur ajoutée.

Pour ce qui est du Maroc, trois défis majeurs semblent définir ses orientations pour la prochaine décennie à savoir :

- une gouvernance publique efficiente et éthique;
- la lutte contre les inégalités et la pauvreté;
- la compétitivité du tissu économique;

La croissance étant l'objectif escompté, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue une condition déterminante pour positionner le pays parmi les grandes économies émergentes et lui permettre de rattraper ses retards sociaux. Ceci exige un niveau de compétitivité important et par ricochet une économie de marché sans goulot d'étranglement ce qui signifie une concurrence saine au niveau des marchés et une stratégie de lutte contre les rentes.

La lutte contre les rentes renvoie directement à la nécessité de fixer une politique économique et un cadre juridique permettant de récompenser l'effort, l'innovation et la créativité et de combattre les situations d'enrichissement sans cause notamment à travers les rentes.

Ceci dit, force est de constater qu'il y a d'un côté les rentes légitimes dues aux avantages compétitifs légitimement acquises par les opérateurs suite à un effort d'innovation ou encore celles justifiées par des considérations économiques et sociales, et d'autre part les rentes indues qui tout en faussant le jeu de la concurrence n'apportent aucune contribution économique ou avantage social.

Au niveau des rentes indues, celles-ci peuvent découler soit des pratiques anticoncurrentielles soit émaner de l'action des pouvoirs publics notamment à travers les aides d'Etat, les modalités d'attribution des marchés publics, les agréments et licences d'activités économiques.

Au niveau de la lutte contre les rentes les intervenants ont souligné l'importance d'assurer le plein respect des principes de la concurrence saine loyale qui constitue un outil fondamental de lutte contre les rentes, d'où la nécessité et l'urgence d'adoption d'un nouveau cadre juridique pour le conseil de la concurrence traduisant la lettre et l'esprit de l'article 166 de la constitution.

Cette réforme doit doter cette institution nécessairement de l'indépendance nécessaire pour l'exercice de ses missions, du pouvoir d'enquête et d'autosaisine et des attributions de plaidoyer qui sont absolument déterminantes dans la lutte contre les rentes.

### Session I : Rentes justifiées et rentes indues

Durant cette séance, les intervenants n'ont pas manqué de souligner que la rente est d'abord et avant tout un phénomène économique qui n'est pas sans présenter un prolongement juridique en droit de la concurrence d'où la difficulté d'appréhender ce phénomène sous ses différentes formes. En effet, la définition des rentes indues peut se révéler un exercice périlleux mais non impossible ce qui justifie et donne tout l'intérêt au thème de cette séance.

En tout état de cause la définition d'une rente comme justifiée ou indue dépend de son coût et de ses répercussions sur le marché ainsi que des facteurs qui contribuent à sa genèse et qui peuvent aller d'un positionnement géographique avantageux ou une intervention des pouvoirs publics à un fonctionnement anormal du marché ou encore des pratiques anticoncurrentielles.

Cet effort de définition des rentes est d'autant plus important qu'il se révèle nécessaire pour définir la sphère légitime d'action des autorités de la concurrence. Autrement dit, il s'agit d'un pré-requis pour préciser quand et comment les autorités de la concurrence peuvent elles agir. A cet égard, les intervenants ont pu dégager quatre situations génératrices de rentes indues qui exigent des réponses différentes de la part des autorités de la concurrence :

-l'usage illicite d'un pouvoir de marché notamment dans le cadre d'ententes et d'abus de domination, qui génèrent des surpris constituant des rentes indues. Dans ce cas, le défi pour les AC consiste à détecter le surplus réalisé et le mesurer par rapport notamment au coût optimal de la concurrence et les prix pratiqués par les autres concurrents.

-Le cas des concertations économiques pouvant donner aux entreprises concernées un pouvoir de marché. A ce niveau, il s'agit pour les AC de procéder à une analyse prospective du marché concerné et tenter de choisir des remèdes structurels ou comportementaux.

-Les rentes résultant de l'action de l'Etat en cas d'attribution de droits exclusifs ou spéciaux à une entité économique ou des aides d'Etat. Ces cas sont essentiellement approchés par des actions de plaidoyer en faveur de la concurrence.

-Et enfin, les situations de rentes détectées suite à l'observation du fonctionnement de la concurrence dans les marchés

A cet égard, différentes actions peuvent être entreprises par les AC notamment l'advocacy en vue de :

- baisser les barrières à l'entrée et à la sortie
- d'encourager l'innovation et la créativité
- user du pouvoir d'avis et de recommandation
- procéder à des études d'impact et des enquêtes sectorielles
- suivre la passation des marchés publics

## **Session II : le plaidoyer face aux rentes indues du fait de la nature des structures socio-économiques**

Durant cette session les intervenants n'ont pas manqué de souligner le rôle de la concurrence dans la lutte contre les rentes. La concurrence permet en effet de réaliser un double objectif :

-au niveau économique elle constitue un outil certes pas suffisant mais néanmoins fondamental dans la réalisation d'une croissance durable et soutenue, l'amélioration de la compétitivité, l'attractivité des investissements directs étrangers

-sur le plan social elle permet essentiellement une baisse conséquente des prix et une amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs comme cela a été démontré à travers plusieurs cas pratiques

Par ailleurs, il a été souligné que des rentes indues peuvent se constituer suite à des interventions étatiques pour pallier aux carences sociales et aux déficiences du tissu économique en se transformant en outil d'assistantat, de rente et de consolidation des situations de dépendance économique ou social.

Certes l'intervention de l'Etat a permis dans certains cas l'émergence d'une classe d'entrepreneurs et la résorption jusqu'à un certain niveau de certaines déficiences sociales,

cependant nous avons bien constaté que tous les résultats escomptés en termes d'émergence économique n'étaient pas au rendez-vous du fait de la carence d'une culture solide de la concurrence et de la méritocratie.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'accompagner toute action sur les structures sociales ou économiques par une politique résolument orientée vers l'émancipation des structures économiques et sociales à travers un travail de promotion de la concurrence. Pour l'ériger en véritable valeur sociale.

C'est là que le travail des autorités de la concurrence prend toute son importance à travers leur action contre les pratiques anticoncurrentielles et les actions des pouvoirs publics génératrices de rentes indues. Ces autorités doivent jouir du cadre juridique adéquat leur permettant de s'acquitter de cette mission et ce d'autant plus qu'elle sont parfois mieux placée que l'Etat, car plus indépendantes et plus neutres, pour faire face aux groupes de pression désireux de pérenniser leurs situations de rentes.

## **Section III : le plaidoyer face aux rentes indues du fait de l'action des pouvoirs publics**

Au cours de cette session les intervenants ont d'abord tenté de définir ce qu'on entend par rentes indues du fait de l'action des pouvoirs publics en précisant qu'il s'agit d'obtenir des avantages tirés de l'acointance avec les pouvoirs publics. Par pouvoir public il faut entendre toute personne investie de pouvoir de décision ou d'influence sur la décision qu'il soit dans la sphère de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire.

La rente peut être obtenue grâce à des actions de lobbying, de raquette, de corruption ou de proximité vis-à-vis de ces personnes. Elle peut prendre différentes formes notamment l'obtention de subvention directes pour un produit ou une entreprises, des prix avantageux sur les produits vendus par les opérateurs concernés ou encore des réglementations restrictives de la concurrence pour les concurrents réels ou potentiel.

Ces pratiques qui sont anticoncurrentielles sont fondamentalement génératrices de rentes indues. Elles ont pour effet d'entraîner des distorsions des structures socio-économiques, de créer des monopoles injustifiés qui impactent négativement le pouvoir d'achat des consommateurs, une mauvaise allocation des ressources ainsi qu'une perte de compétitivité. En outre, les entreprises qui en sont bénéficiaires perde leur esprit entrepreneurial pour se transformer en simple chasseur de rentes et de privilèges.

Concernant les domaines de prédilection les plus importants pour les rentes obtenues grâce à l'intervention des pouvoirs publics, il a été bien noté qu'ils concernent les marchés publics, les concessions et délégations de service public, les licences et agréments d'exercice des activités professionnelles ou commerciales, les monopoles....etc.

Les recommandations enregistrées au cours de cette séance porte essentiellement sur la nécessité de renforcer les attributions d'advocacy auprès des pouvoirs publics en vue de :



- Faire pression pour faire jouer la concurrence autant que possible au niveau des choix opérés par les pouvoirs publics
- Militer pour une meilleure allocation des deniers publics.
- Limiter le nombre d'exemption aux situations liées véritablement à l'intérêt général
- Instaurer un système fiscal équitable pour les activités similaires
- Faciliter l'accès au marché sur la base de conditions objectives et non discriminatoires
- Plaidoyer pour plus de transparence au niveau des marchés publics

Ces mesures permettent de construire une économie en bonne santé et qui engendre des consommateurs satisfaits et des opérateurs épanouis.

#### **Session IV : le plaidoyer face à la problématique des droits économiques et de la rente sociale**

Au cours de cette séance l'accent a été mis sur les exigences de croissance et de lutte contre la pauvreté et le souci de préservation du fonctionnement concurrentiel des marchés et de non création d'une culture d'assistanat et de rentes sociales. L'enjeu étant de mettre au point un système basé sur un savant dosage permettant l'atteinte de ces différents objectifs tout aussi important les uns que les autres.

Les intervenants n'ont pas manqué de préciser que la croissance jumelée avec une politique intelligente de redistribution des gains qu'elle génère est le moyen le plus à même d'éradiquer la pauvreté sans se retrouver devant des dépenses de compensation importantes dépendant de la variation des prix des matières premières et engendrant des pressions budgétaires insoutenables

Un des exemples les plus éloquentes cités à cet égard ,concerne, l'expérience du Brésil dont la politique de ciblage et de soutien au pouvoir d'achat à travers des chèques sociaux au lieu d'agir sur les prix a permis d'extirper 30 millions d'habitants au filet de la pauvreté sans qu'il soit nécessaire de sacrifier la concurrence au niveau du marché.

Parallèlement, il s'avère nécessaire d'agir sur les conditions d'accès des populations au crédit, et d'atténuer les rigidités sur le marché du travail tout en évitant de succomber à la tentation protectionniste et en assurant une lutte sans merci contre toutes les formes de la concurrence déloyale, de lourdeur administrative, de corruption et de clientélisme privilégiant ceux qui sont socialement, politiquement, et économiquement bien apparentés.

Par ailleurs, il est nécessaire d'orienter l'aide en faveur du renforcement des capacités d'initiative et d'améliorer la réglementation en matière de création d'entreprises tout en veillant à l'intégration progressive de l'économie souterraine dans le tissu productif structuré, ce qui pourrait contribuer au renforcement de la croissance en raison de la possibilité d'accès au financement nécessaires pour se doter des meilleurs techniques de production permettant de réaliser des économies d'échelles.

#### **Session V : perspectives d'avenir pour la régulation par le plaidoyer contre les rentes indues**

Le profit étant la rémunération d'une prise de risque productrice de valeur il se différencie donc de la rente du fait que celle-ci constitue une sur-rémunération sans rapport avec la création de valeur. L'un des principaux facteurs de la rente est la corruption qui constitue un détournement d'un mandat ou d'une position de pouvoir au profit d'intérêts privés dont le principal acteur est le corrompu qui détient un pouvoir d'octroi d'avantages et de privilèges.

La corruption a des conséquences négatives en constituant avec la rente un cercle vicieux générant une mauvaise allocation de ressources et par l'inégalité qu'elle instaure inhibe

l'initiative privée et par conséquent sur l'investissement et les perspectives de croissance. Et en tant que facteur d'exclusion injuste est un élément de risque et d'instabilité politique et sociale.

L'action de plaidoyer contre la corruption et la rente nécessite d'agir sur les monopoles, les pouvoirs discrétionnaires en militant pour davantage de transparence et de reddition des comptes. Ceci nécessite une stratégie nationale pour la lutte contre les rentes ciblant aussi bien les les mécanismes que les comportements et les esprits.

Parallèlement la promotion d'une culture de la concurrence doit s'appuyer sur l'adoption d'outils spécifiques au droit de la concurrence tel que le recours aux programmes de conformité, aux procédures négociées, l'adoption d'un cadre juridique sur le conflit d'intérêt, la contractualisation des aides d'Etat.

Dans tous ce schéma l'élément de la coordination entre les institutions de gouvernance peut se révéler déterminant.

L'exemple de la Suisse exposé aujourd'hui illustre combien il est nécessaire dans la lutte contre les rentes d'agir d'un côté sur les régulations qui entravent la concurrence et génèrent des situations de rentes basée sur du favoritisme local et le travail d'advocacy destiné à opérer effort durable pour le changement des cultures locales anticoncurrentielles.

**M.Mohamed ABOUELAZIZ**  
Conseiller à la Présidence  
Conseil de la Concurrence

#### **Agenda**

Organisation d'une rencontre le 24 Janvier 2012 à la bibliothèque nationale du Royaume du Maroc, et ce à l'occasion du troisièmes anniversaire du Conseil